

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de décembre à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Modification du tableau des effectifs : création du poste de Responsable du service de démocratie de proximité et tranquillité publique

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **2 décembre 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2022/184

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA,
Adjoints au Maire

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
M. PICHON, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO,
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RAVIER

Mme CASTRO-FERNANDES

Mme MAKUNDA TUNGILA

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. KEBABTCHIEFF

M. BAY

(pouvoir à M. BLANCHARD)

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à Mme DAHMANI)

(pouvoir à M. NACCACHE)

(pouvoir à Mme DE CARLI)

(pouvoir à Mme BENLAHMAR)

(pouvoir à Mme MEZIERE)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 34 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 13/12/22

Publiée le : 14/12/22

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Modification du tableau des effectifs : création du poste de Responsable du service de démocratie de proximité et tranquillité publique

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un service de « Démocratie de Proximité et Tranquillité Publique » afin notamment d'étudier la faisabilité sur le plan juridique et financier des projets d'action ou d'aménagements émanant des habitants ;

CONSIDÉRANT la volonté de créer un emploi de « Responsable du service Démocratie de Proximité et Tranquillité Publique » à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, ouvert sur la filière administrative, au grade d'attaché et d'attaché principal ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Traduire et déployer administrativement et financièrement les projets politiques du service « Démocratie de proximité et tranquillité publique » par la mise en place de procédures et d'outils ;
- Coordonner les projets découlant d'un budget participatif ;
- Coanimer des réunions publiques et assurer un rôle d'interface entre les Elus et Monsieur le Maire, les Elus et la population ;
- Piloter l'Été Educatif et Solidaire et traduire une mobilisation des Ermontois autour du « Livre blanc » ;
- Rendre compte par des notes de situations, des tableaux de bords, rétroplanning, etc.

CONSIDÉRANT que le candidat devra être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau 6 et/ou avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création du poste de « Responsable du service de démocratie de proximité et tranquillité publique » et adopte la modification du tableau des effectifs ;
- **DIT** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans (si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée) ;
- **DIT** que la rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ou d'attaché principal ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**